Collectivité ou Etablissement public …… ……	**DOCUMENT UNIQUE** ***Evaluation des risques professionnels*** Méthodologie de réalisation du Document Unique	**ANNEXE**

Ci-joint en annexe, un rappel de la méthodologie appliquée à la réalisation du document unique, extrait du Guide pratique pour l'élaboration du Document Unique « Méthodologie ».

<u>Etape 1</u> : Préparer la démarche

↓

<u>Etape 2</u> : Recenser les activités

↓

<u>Etape 3</u> : Identifier les dangers et les risques liés aux activités recensées

↓

<u>Etape 4</u> : Evaluer les risques

↓

<u>Etape 5</u> : Déterminer les mesures de prévention

↓

<u>Etape 6</u> : Définir un plan d'action de prévention

↓

<u>Etape 7</u> : Mettre à jour le Document Unique (Réévaluation des risques)

Etape 1 : Préparer la démarche

Cette phase préparatoire permet à l'Autorité Territoriale de mettre en place une organisation interne de la démarche, de définir la méthode de travail qui sera utilisée pour réaliser l'évaluation des risques professionnels et de sensibiliser les agents.

➢ Constituer un Comité de Pilotage

Dans un premier temps, l'autorité territoriale doit constituer un **Comité de pilotage pluridisciplinaire** afin de dynamiser la démarche et de réaliser une évaluation des risques professionnels la plus complète possible. Le nombre de personnes de ce comité pourra varier en fonction de l'effectif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Composition du Comité de pilotage :

- Elus (Autorité Territoriale et Adjoints ou Conseillers),
- Directeur Général des Services ou du Secrétaire de Mairie,
- Assistant de prévention de la collectivité,
- Agents représentants les services,
- Conseiller en prévention du Centre de Gestion (membre facultatif),
- Médecin de prévention (membre facultatif).

Missions du Comité de pilotage

En début de démarche :

- procéder au découpage des « unités de travail » (imposées par la réglementation),
- constituer un ou plusieurs Groupes de travail,
- planifier la démarche d'évaluation,
- informer et sensibiliser les agents à cette démarche,
- valider le travail des Groupes et les actions de prévention dans le respect des principes généraux de prévention.

➢ Définir une méthode de travail

La seule exigence méthodologique de la réglementation est que l'évaluation des risques professionnels doit être réalisée par unité de travail (article R.4121-1 du Code du Travail).

Une unité de travail est un ensemble d'agents exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogène d'exposition aux risques. Son champ d'action peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs postes de travail, et de même d'un point de vue géographique, elle ne se limite pas à une activité fixe mais peut couvrir des lieux différents.

L'unité de travail regroupe donc des situations de travail homogènes et cohérentes.

Les membres du Comité de pilotage doivent procéder au <u>découpage de la Collectivité ou de l'Etablissement public en unité(s) de travail</u> en fonction de son organisation et de ses activités réalisées tout en veillant à ne pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Les membres du Comité de pilotage doivent également <u>constituer un ou plusieurs Groupes de travail opérationnels</u> qui seront chargés de réaliser le travail d'identification et d'évaluation des risques au sein des unités de travail (entretiens avec les agents et visites des postes de travail).

Les Groupes de travail devront également proposer des mesures de prévention adaptées face aux situations de travail rencontrées.

De même que le Comité de pilotage, les **Groupes de travail** doivent être **pluridisciplinaires**.

<u>Composition des Groupes de travail :</u>

- Assistant de prévention,
- Responsable de service,
- Un ou plusieurs agents,
- Conseiller en prévention du Centre de Gestion (membre facultatif).
- Médecin de prévention (membre facultatif).

Une fois les unités de travail définies et les Groupes de travail composés, il revient aux membres du Comité de pilotage de planifier la démarche d'évaluation c'est-à-dire de **déterminer le délai de réalisation** du Document Unique et **la fréquence des réunions** des Groupes de travail.

➢ <u>Informer les agents</u>

Tous les agents de la Collectivité ou de l'Etablissement public sont concernés par les risques professionnels, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels…

Il est donc important que tous soient informés et sensibilisés à la démarche de prévention mise en œuvre, d'autant plus que leur contribution est essentielle lors des réunions des Groupes de travail.

En effet, les agents ont connaissance, de par leurs activités, des risques auxquels ils sont exposés.

La pertinence de l'évaluation des risques repose en grande partie sur la prise en compte des situations concrètes de travail – dit « travail réel » - qui se différencie des procédures prescrites par l'employeur.

Il revient aux membres du Comité de pilotage de **définir le moyen de communication** le plus adapté à sa Collectivité ou à son Etablissement public.

Cette sensibilisation des agents peut se concrétiser :

- soit par la mise en place d'**une ou plusieurs réunions** qui permettront notamment de répondre aux éventuelles interrogations des agents (il peut paraître opportun de rappeler aux agents qu'il ne s'agit pas de contrôler leur activité mais d'améliorer leurs conditions de travail),

- soit par la diffusion d'une **plaquette d'information**.

<u>Contenu de l'information :</u>

- Obligation réglementaire,
- Enjeux et objectifs de l'évaluation des risques professionnels,
- Présentation de la méthodologie,
- Présentation des risques professionnels.

Etape 2 : Recenser les activités

Cette étape est réalisée par le ou les Groupes de travail.

Elle consiste, pour chaque unité de travail, à établir la liste des activités, même saisonnières, effectuées par les agents.

Il s'agit de décrire les situations de travail réellement effectuées par les agents (et pas seulement prescrites), les lieux de travail ainsi que les principaux matériels et produits utilisés.

Dans le dossier « Outils » figure une « **Liste des activités par filière »** (**OUTIL 2**). Cette liste, bien que non exhaustive, aidera les membres des Groupes de travail pour le recensement des activités.

Etape 3 : Identifier les dangers et les risques liés aux activités recensées

Cette étape est réalisée par le ou les Groupes de travail.

Elle consiste, pour chaque unité de travail et, le cas échéant, pour chaque sous-unité de travail, à rechercher les dangers et situations dangereuses associés aux activités recensées précédemment.

Dans le dossier « Outils », vous trouverez une **« Typologie des risques professionnels »** (**OUTIL 3**) et une **« Aide à l'identification des risques par fonction »** (**OUTIL 4**)

Etape 4 : Evaluer les risques

Cette étape est réalisée par le ou les Groupes de travail.

Dans le dossier « Outils », vous trouverez une **« Grille d'évaluation des risques professionnels »** (**OUTIL 5**).

Evaluer, c'est « *déterminer la valeur, le prix, l'importance de quelque chose* ».

Il s'agit donc de donner une **valeur à chaque risque** en se basant sur **plusieurs critères** :

- <u>la fréquence d'exposition au danger</u> : **F**

Fréquence d'exposition	Signification
1	Plusieurs heures par an - FAIBLE
2	Plusieurs heures par mois - MOYENNE
3	Plusieurs heures par semaine - FORTE
4	Plusieurs heures par jour – TRES FORTE

- <u>la gravité des dommages</u> : **G**

Gravité	Signification	Exemples
1	Dommages mineurs, sans arrêt de travail	Lésions superficielles
2	Dommages entraînant un arrêt de travail sans séquelles	Entorses, coupures, lumbagos
3	Dommages entraînant un arrêt de travail avec séquelles	Sectionnement, surdité, écrasement
4	Dommages entraînant la mort ou une invalidité permanente absolue	Electrocution, cancer

Le calcul du niveau de risque **R** correspond au croisement de ces deux critères **F** et **G**.

<u>Détermination du niveau de risque :</u>

F / G	**F 1**	**F 2**	**F 3**	**F 4**
G 1	R 1	R 1	R 1	R 2
G 2	R 1	R 2	R 2	R 3
G 3	R 2	R 3	R 3	R 4
G 4	R 3	R 3	R 4	R 4

Le risque **R** est ainsi classé en quatre niveaux :

- **R 1** : Risque mineur
- **R 2** : Risque secondaire
- **R 3** : Risque important
- **R 4** : Risque très important

Etape 5 : Evaluer la maîtrise du risque

Cette étape est réalisée par le ou les Groupes de travail.

Lister les mesures de prévention existantes :

Elle consiste, dans un premier temps, à **dresser la liste des mesures de prévention déjà mises en place** sur la Collectivité ou l'Etablissement public.

Ces mesures de prévention peuvent être des mesures :

- **techniques** (aménagement, matériel adapté, équipements de protection individuelle fournis…),
- **organisationnelles** (méthode de travail, horaire…),
- **humaines** (formation ou information, surveillance médicale).

Puis, dans un second temps, les membres du Groupe de travail devront **évaluer le niveau de maîtrise du risque**.
C'est-à-dire que toutes les mesures de prévention doivent être étudiées afin de vérifier si elles sont réellement adaptées ou s'il n'en existe pas de meilleures au regard du niveau de risque défini à l'étape précédente (*4. Evaluer les risques*)

Les membres du Groupe de travail jugeront alors si la maîtrise du risque est :

Symbole	Signification
TB	TRES BONNE - Les mesures de prévention sont satisfaisantes, des mesures de protections collectives existent
B	BONNE - Des équipements de protection individuelle sont à disposition, toutefois il existe une amélioration possible des mesures de prévention
M	MOYENNE - Les agents sont informés du risque, ils adaptent leurs comportements, mais il n'y a pas réellement de moyens de prévention spécifiques.
N	NULLE - Absence de mesures de prévention

Toutes les solutions, même celles déjà mises en place, doivent être étudiées afin de vérifier si elles sont réellement adaptées ou s'il n'en existe pas de meilleures (selon les principes généraux de prévention).

Les membres du Groupe de travail pourront également **proposer des mesures de prévention** visant à réduire ou supprimer les risques recensés précédemment.

Principes généraux de prévention
(L.4121-2 du Code du Travail)

1) Eviter les risques.
2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3) Combattre les risques à la source.
4) Adapter le travail à l'homme.
5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7) Planifier la prévention.
8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Etape 6 : Définir un plan d'action de prévention

Sur la base du travail d'identification et d'évaluation des risques professionnels réalisé par les Groupes de travail, il revient au Comité de pilotage de :

- **débattre des mesures de prévention proposées**,
- **décider des priorités d'actions**,
- **planifier la mise en œuvre des actions de prévention retenues** (en fixant notamment des délais et en nommant des personnes responsables de ces actions).

Le plan d'action peut être établi soit pour l'ensemble de la Collectivité ou de l'Etablissement public, soit par service.

Il peut également être annuel ou pluriannuel.

En effet, pour des raisons organisationnelles, techniques et financières, toutes les mesures de prévention ne pourront pas être mises en œuvre dans l'année qui suit l'évaluation initiale des risques. Il conviendra donc de planifier les actions sur plusieurs années.

Il convient également de planifier en priorité les mesures de prévention qui réduisent le risque au maximum, en fonction des moyens de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il est à noter que plusieurs mesures de prévention, souvent complémentaires, peuvent être retenues pour un même risque.

Le plan d'action de prévention ainsi élaboré est validé par le Comité de pilotage.

Une fois votre Document Unique réalisé, vous devez saisir, pour avis, le Comité Technique (CT) ou, pour les Collectivités et Etablissements publics de plus de 50 agents, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Document Unique est ensuite validé par Assemblée délibérante

Etape 7 : Mettre à jour le Document Unique (réévaluation des risques)

L'évaluation des risques initiale n'est qu'une première étape.

En effet, elle s'inscrit dans une démarche dynamique et évolutive qui doit être suivie dans le temps pour pouvoir durer et être efficace.

C'est pourquoi, la réglementation prévoit trois modalités d'actualisation du Document Unique :

Mise à jour au moins chaque année

Mise à jour lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
(Modification de l'organisation du travail, nouvel équipement ou matériel)

Mise à jour lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une Unité de travail est recueillie
(Suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, observations inscrites dans le registre de santé et de sécurité au travail, modification de la réglementation…)

Elles ont pour objet :

- d'inscrire la Collectivité ou l'Etablissement public dans une démarche d'amélioration continue de la prévention des risques,
- de faire apparaître les améliorations apportées en matière de prévention des risques (nouveaux moyens de prévention mis en place),
- d'intégrer les nouvelles sources de dangers identifiés.

Le Document Unique est tenu à jour par l'Autorité Territoriale avec l'aide du Directeur Général des Services ou du Secrétaire de Mairie, et de l'Assistant de prévention.

Le Comité de pilotage se réunira donc, au moins une fois par an, pour :

- valider la mise à jour du Document Unique,
- faire un point sur le plan d'action de prévention (actions réalisées, actions à programmer).